

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°02 - 09 / DG

DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLÔTURES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mil vingt-et-un le 25 mars à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en le Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, PONS Cassandre, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, BIDART Nathalie, MASIP Dominique, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Eric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel.

Absents ayant donné procuration : KENNEL Thomas à LARRUE Marie.

Madame PONS Cassandre a été désignée secrétaire de séance

Rapporteur : Damien BELLOC, Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lanton, approuvé par délibération en date du 29 août 2018,

VU le modificatif n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération en date du 15 octobre 2020,

VU le déféré de Madame la Préfète de la Gironde en date du 23 janvier 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 27 décembre 2019,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021,

Considérant qu'à compter du 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un périmètre délimité, sites classés ...),

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire,

Considérant qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Considérant qu'il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune pour réglementer ces ouvrages qui constituent un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage.

VU l'avis de la commission « Ville durable » du 15/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **soumet** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour : 22

Abstention : 7 (M. Jean-Charles PERUCHO, Mme Virginie MALET, M. Éric JACQUET, Mme Marie-France CAVERNES, M. Stéphane MORAS, Mme Marie-Christine FERRAN-CHATAIN, M. Michel BEYNAC.)

Contre : 0

LANTON, le 25 mars 2021

Marie LARRUE



Maire de Lanton
Conseillère Départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.